

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « PRESTAN'S KRÉOLE » SISE CHEZ MADAME LACOMA MARIE-FRANCE, ALLÉE FRANTZ FANON, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME LACOMA MARIE-FRANCE, LA PRÉSIDENTE, À OCCUPER L'ESPACE DE L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, AFIN DE PERMETTRE LE RASSEMBLEMENT DE CENT CINQUANTE DANSEURS, SOIT QUINZE (15) ASSOCIATIONS VENUES DES COMMUNES ENVIRONNANTES (POINTE-NOIRE À CAPESTERRE BELLE-EAU) PARTICIPANTS À LA « PREMIÈRE PARADE NOCTURNE DE QUADRILLE À LA REPRISE », LE SAMEDI 11 MAI 2024.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 24 Février 2024, par laquelle l'association « **PRESTAN'S KRÉOLE** » sise chez Madame LACOMA Marie-France, allée Frantz FANON, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame LACOMA Marie-France, la Présidente, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre**, afin de permettre le rassemblement de cent cinquante (150) danseurs, soit quinze (15) associations venues des communes environnantes (de Pointe-Noire à Capesterre belle-eau) participants à la « **PREMIÈRE PARADE NOCTURNE DE QUADRILLE À LA REPRISE** », **le Samedi 11 Mai 2024.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER :** Autorise l'association « **PRESTAN'S KRÉOLE** » à **occuper l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre**, afin de permettre le rassemblement de cent cinquante (150) danseurs, soit quinze (15) associations venues des communes environnantes (de Pointe-Noire à Capesterre belle-eau) participants à la « **PREMIÈRE PARADE NOCTURNE DE QUADRILLE À LA REPRISE** », **le Samedi 11 Mai 2024.**

**ARTICLE 2 :** L'association « **PRESTAN'S KRÉOLE** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 3 :** L'association « **PRESTAN'S KRÉOLE** » devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 06 MAI 2024

*Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 06 MAI 2024  
de sa publication et/ou son affichage, le 06 MAI 2024  
Fait à Basse-Terre, le 06 MAI 2024*

